



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : budget

Question écrite n° 14238

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la diminution de 20 % des crédits d'action sociale délégués à la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) de la Savoie par son ministère en 1998. Cette diminution ne permet pas de prendre en compte des demandes exceptionnelles d'aides, les crédits étant engagés dans les financements ordinaires d'actions de solidarité. Ainsi il ne peut être répondu à la demande de l'association « la cantine savoyarde » qui assure avec de très nombreux bénévoles, et depuis de nombreuses années, des repas aux déshérités. Cette association, confrontée à un renouvellement de matériel de cuisine, ne peut faire face à cette dépense. Il souhaite donc connaître si une aide supplémentaire directe peut être apportée par le ministère.

Texte de la réponse

Comme chaque année, en début d'exercice, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont été informées des montants de crédits qui devaient leur être alloués, au titre du chapitre 47.21, article 70, pour la mise en oeuvre d'actions déconcentrées de lutte contre l'exclusion. En 1998, le montant initialement annoncé a été effectivement inférieur au total des crédits reçus en 1997, mais le programme de prévention et de lutte contre les exclusions, alors en cours de définition, prévoyait de nouvelles actions et les crédits additionnels pour les mener à bien. Ce programme gouvernemental a été arrêté en mars 1998 et a été complété par l'adoption de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Dès cette année, 60 MF supplémentaires ont été consacrés à la mise en oeuvre de mesures nouvelles concernant l'urgence et la veille sociales, les résidences sociales et les fonds d'aide aux jeunes en vue de contribuer au démarrage du programme TRACE. Ces dotations complémentaires ont été allouées aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales, afin qu'elles puissent continuer à soutenir les associations de terrain engagées dans la lutte contre l'exclusion. Dans ce contexte, ce sont les préfets et les services déconcentrés de l'Etat qui sont chargés de l'allocation optimale des ressources dont ils disposent, compte tenu des priorités qu'ils se fixent, dans le cadre des orientations gouvernementales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14238

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2614

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2722